pièce 56

FACTVM,

Pour Messire Iacques de Creny, Cheualier Sieur d'Harceleines, Appellant du Lieutenant Criminel de Beauuais : Monsieur le Procureur General joint auec luy, & Appellant *à minima.*

Contre Philippes Lesperon Sieur d'Ochencourt, Intimé.

IL s'agit au Procez, d'vn Duel commis entre le Sieur d'Ochencourt, defunct Beausac son Second, le Sieur Dubois frere naturel du Sieur d'Harceleines, & vn nommé la Fleur son Second, sur le Territoire de la Baronnie d'Hellicourt, au Ressort du Presidial & Seneschaussée d'Abbeville. La querelle vint entr'eux pour vne Levrette que d'Ochencourt faisoit norrir en sa Ferme d'Haudrechies proche la Maison d'Harceleines ; où Dubois estant venu visiter ledit Sieur d'Harceleines apres la mort de la Dame sa Femme, & y ayant sejourné pendant quinze jours, cette Levrette ayant esté perduë, d'Ochencourt s'imagina que Dubois l'auoit prise. Il part aussi-tost d'Abbeville sa demeure ordinaire, bien monté & bien armé ; prend Beausac auec luy qui auoit esté son Valet, pareillement bien monté & bien armé. Ils arriuent vn jour que le Sieur d'Harceleines estoit absent, estant allé en Normandie faire sa prouision de Cidre. L'appel fut aussi-tost fait, & le lendemain matin faisans semblant d'aller à la chasse, ils se trouuerent au rendez-vous, où s'estans saluez, ils mirent pied à terre ; & trouuans le fonds trop mol pour se battre, remonterent à cheual, & allerent vn peu plus loin, où ils descendirent & se battirent deux contre deux : Pendant lequel temps vn petit Laquais dudit Dubois nommé Ducroc, tenoit les quatre Cheuaux par la bride. Beausac fut blessé au bras par la Fleur qui alla aux deux autres ; d'Ochencourt rendit l'espée ; & apres cela, la Fleur reuint à Beausac pour luy estancher le sang ; luy lia le bras de son mouchoir ; & puis ils remonterent tous à cheual, & s'en retournerent tous quatre ensemble jusques aux chemins faisans les routes particulieres de la Maison d'Harceleines & de la Maison d'Haudrechies. D'Ochencourt donna ordre sur le champ de faire penser ledit Beausac qu'il enuoya pour cet effet à Gamaches, luy defendit de parler du combat, & le chargea de dire au contraire qu'il s'estoit blessé luy-mesme ; & luy manda encores apres cela par le Fils de sa Fermiere, de s'en bien souuenir ; & incontinent apres il partit pour s'en retourner à Abbeville.

Vne heure ou deux apres, le Sieur d'Harceleines arriua de son voyage de Normandie, qui fut bien surpris de la nouuelle de ce combat, dont il blasma fort ledit Dubois ; Et quoy que sur le champ, ledit Dubois eust rendu l'espée à d'Ochencourt, & qu'il apprist qu'il l'auoit traité auec toutes les Ciuilitez imaginables ; Neantmoins, ledit Sieur d'Harceleines voulut accommoder l'affaire : Et ayant sçeu que ledit d'Ochencourt estoit party pour s'en retourner à Abbeville, il remonta au mesme instant à cheual auec Dubois, courans tous deux au galop, & joignirent enfin ledit d'Ochencourt qui marchoit vers Abbeville en la compagnie d'vn Gentilhomme de ses Amis nommé le Sieur de Favencourt ; Ils se saluerent ; Ils parlerent du Combat ; D'Ochencourt loüa la Ciuilité de Dubois, & fut parlé de l'accommodement : Paroles données, & sur tont cela la nuict estant venuë, eux arriuez à Abbeville, d'Ochéncourt ayant appris le lendemain que les Officiers de la Baronnie d'Héllicourt informoient du cas, s'en alla en poste vers le Lieutenant Criminel d'Amiens son Amy & absolument incompetent ; luy fit plainte pour se couurir, *que le Sieur d'Harceleines l'auoit fait assassiner*, qui est vne calomnie effroyable ; Il fit oüir des Tesmoins, aucun desquels ne parloit selon son intention, quelque chose que pûst faire ce Iuge choisi pour aider à la Lettre ; Le Preuost des Mareschaux informa aussi d'office ; Diuerses Appellations de part & d'autre, portées à la Cour. Et comme Beausac estoit mort de sa blesseure quatre ou cinq jours apres, d'Ochencourt fit vne Interuention sous le nom de ses heritiers pour obtenir de faire faire le Procez à leur Requeste. Sur le tout Arrest contradictoire à l'Audience le 19. Fevrier 1655. suiuant les Conclusions de Monsieur l'Aduocat General Talon ; qui dist (& en est fait mention dans l'Arrest) que c'estoit vn Duel, non point vn Assassinat, & qu'il n'y auoit Charge quelconque contre ledit Sieur d'Harceleines ; & y auoit lieu deslors de l'enuoyer absoult : Mais qu'il se pouuoit faire que par l'instruction le Sieur d'Harceleines se trouueroit auoir participé : Et ainsi, par l'Arrest dudit jour, on ne receut point l'Interuention des Beausacs, & au contraire on renuoya les Parties, Charges & Informations pardeuanr le Lieutenant Criminel de Beauuais, pour estre le Procez fait &

parfait à la Requeste de Monsieur le Procureur General, poursuite & diligence de son Substitut; Que les Decrets seroient executez, & d Ochencourt tenu de se rendre actuellement Prisonnier dans le mois à peine de conuiction, & ledit Sieur d'Harceleines en estat d'adjourné en personne seulement. Cet Arrest a esté entierement eludé: L'on n'a point fait le Procez à la Requeste du Substitut de Monsieur le Procureur General. On l'a fait à la Requeste de d'Ochencourt comme Accusateur: On a receu les Beausacs Parties, & conjointement Accusateurs. Et apres plusieurs Injustices grossieres dans l'Instruction, on a rendu vde Sentence comme d'Ochencourt l'a desirée, le 25. May 1655. oú il n'y a ny rithme ny raison. Sentence venale & sans fondement, de laquelle ledit Sieur d'Harceleines a interjetté appel; & Monsieur le Procureur General pareillement *à minima.*

Les Moyens de nullité du Sieur d'Harceleines ont esté fournis, qui enseignent par le detail, qu'il n'y eut jamais vne injustice plus noire que celle du Lieutenant Criminel de Beauuais. Il a adjugé vne reparation de quatre cens liures parisis, & tous les despens du Procez, audit d'Ochencourt, qui est certainement coupable du crime de Duel; Et il a condamné le Sieur d'Harceleines de luy payer cette Somme & ces despens, luy qui n'y a esté ny veu ny sceu, & qui n'y a eu participation quelconque, comme la Preuue du Procez le justifie.

En effet, cette condamnation contre le Sieur d'Harceleines dépend de l'establissement de deux Principes qu'il faudroit estre certains contre luy, dont il n'y a pas seulement de conjectures legitimes & raisonnables. La premiere, *Qu'il fust l'Autheur, & qu'il eust commandé à Dubois & la Fleur de maltraiter d'Ochencourt.* La seconde, *Que ce fust vn guet à pens & vn assassinat*, comme d'Ochen-a dit par sa plainte calomnieuse au Lieutenant Criminel d'Amiens.

Or de preuue que ledit Sieur d'Harceleines soit l'Autheur de la querelle, il n'y en a point. D'Ochencourt a voulu dire qu'il estoit son Ennemy à cause d'vn Moulin pour lequel il a Procez contre le Sieur d'Isangremel; C'est vne Fiction & vne Fable: Le Sieur d'Harceleines n'y a point d'interest, & jamais n'ont eu affaire ensemble. L'on a voulu dire encores, que c'estoit à cause de quelque rauage de Gens de Guerre, causé deux ou trois ans auparauant en la Ferme d'Haudrechies, appartenant à d'Ochencoutt, qui est dans le voisinage d'Harceleines: C'est encores vne Fiction que cela; S'il y a eu du desordre par des Gens de Guerre, ce n'est pas vne merueille; Et si le Sieur d'Harceleines s'est conserué par son credit, il n'est pas pour cela coupable du desordre fait chez autruy: Le Fermier de d'Ochencourt, auquel on l'a voulu faire dire apres coup, est son Debiteur & en sa dépendance. Mais au reste, c'est vn meschant Homme, incapable de tesmoignage, estant infame & noté par Arrest de la Cour, pour auoir fait mourir de faim vn enfant adulterin né de ses œuures & d'vne pauure fille seruante de son Gendre, laquelle il auoit abusée.

Et apres tout, regardant l'affaire dont il s'agit de pleine face & auec toutes circonstances, non seulement on trouuera, que le Sieur d'Harceleines n'en est coupable, ny participant en façon quelconque: Mais que tous les Combatans sont également coupables, estant vn Duel qualifié; Et si on le veut dissimuler, & colorer l'action, il ne faut plus parler qu'il y ait de Duels, ny que les Ordonnances seruent à quelque chose; Ce ne sont que des illusions & des piperies. Le Duel dont il s'agit est prouué par cinq Obseruations toutes singulieres.

PREMIERE OBSERVATION.

Sur le fait de la querelle d'entre Dubois & d'Ochencourt.

C'Est vne hardie supposition au Seur d'Ochencourt. d'auoir auancé que le sujet de l'animosité qu'il feint auoir esté entre luy & le Sieur d'Harceleines, prouient de deux choses; L'vne, de certaine Saisie feodale qu'il dit auoir faite d'vn Fief, sur lequel est basty vn Moulin à bled appartenant audit Sieur d'Harceleines: Car le Fief dont il parle, ny le Moulin basty sur iceluy, n'a jamais appartenu audit Sieur d'Harceleines, qui n'a point de procez contre luy.

Tout de mesme que de dire que plus de deux ans auparauant, & dés le mois de Septembre 1652. ledit Sieur d'Harceleines luy auoit fait piller sa Terre d'Haudrechie par des Caualiers du Regiment de Boüillon; C'est vne calomnie toute pure: & cela si vray, que dés le 26. jour dudit mois de Septembre 1652. ledit d'Ochencourt fit sa plainte au Senechal de Ponthieu ou son Lieutenant Criminel à Abbeville, suiuant la denonciation qu'il luy auoit fait faire par son Fermier de ladite Terre d'Haudrechie, dans laquelle il n'a pas seulement denommé ledit Sieur d'Harceleines: Et dans l'Information qui s'est faite en suite & au mesme temps par ledit Lieutenant Criminel d'Abbeville, il n'a point esté chargé du tout; & on ne sçauroit monstrer qu'il ait seulement obtenu vn Adjournement personnel; Car bien loin par ledit Sieur d'Harceleines d'auoir deseruy ledit Sieur

d'Ochencourt, ny ſon Fermier, qu'au contraire, le pays eſtant lors couuert de gens de guerre, comme l'on ſçait que l'année 1652. a eſté fort malheureuſe au Royaume; & ſa Maiſon d'Harceleines eſtant plus forte, il a ſauué & retiré les beſtiaux de ladite Ferme d'Haudrechie par diuerſes fois; & meſmes lors que quelques Caualiers en prirent vne fois, ſoit qu'ils euſſent l'Ordonnance de leur Commandant, ou non, ce que ledit Sieur d'Harceleines ne ſçait pas, & n'a jamais eu beſoin de s'en enquerir; Il faut que ledit d'Ochencourt, ſon Fermier & ſa Fermiere, auoüent qu'il leur preſta de l'argent pour les déſliurer, ayans eu recours à luy comme à vn homme bien-faiſant, & qui l'a toûjours teſmoigné en toutes ſortes de rencontres: & à ce ptopos, il ſera dit en paſſant, que jamais en ſa vie il n'a eu procez Ciuil & Criminel que celuy-cy; Donc voylà les faits que d'Ochencourt veut ſuppoſer eſtre la cauſe de ce pretendu aſſaſſinat, deſtruits & reduits en fumée.

Bien plus, ſi ce fait eſtoit vray, il feroit contre d'Ochencourt: Car vn homme offenſé par vn pillage de Gens de guerre, ſeroit celuy qui ſeroit l'Aggreſſeur par reſſentiment; & ainſi les fables de d'Ochencourt ſe retorquent contre luy.

Mais la veritable cauſe, non pas d'vn Aſſaſſinat, mais du Combat & Duel d'entre leſd. Sieurs d'Ochencourt & Dubois, juſtifiée par le teſmoignage des domeſtiques dudit d'Ochencourt, tant la verité eſt preſſante, eſt, qu'il auoit mis dans ladite Terre d'Haudrechie pluſieurs chiens de Chaſſe; & entr'autre vne jeune levrette qui fut perduë, dont le ſoupçon fut jetté ſur ledit Dubois, qui eſtoit venu voir le Sieur d'Harceleines, apres la mort de la Dame d'Harceleines ſa femme. Ochencourt en ayant eu nouuelle à Abbeville, diſtant de cinq lieuës, priſt le deſſein de s'en faire faire raiſon; Pour cét effet, il alla prendre ledit Beauſac, qui auoit eſté ſon Laquais cinq ou ſix ans deuant, & qui auoit appris auec luy en cette ville de Paris à faire des armes, & toute ſorte d'exercices de Soldat; lequel il pretend qui eſtoit lors en apprentiſſage de Charon, qui eſt vne circonſtance qui fait entre luy; le monta ſur vn tres-bon cheual de prix, & ledit d'Ochencourt ſur l'autre, de valeur chacun de ſept à huict cens liures. Eſtans deux bien armez, ils allerent coucher à Seuarpond, qui eſt plus eſloigné d'Abbeville qu'Haudrechie, & qui eſt encore auſſi eſloigné, & d'où il y a pareille diſtance à Haudrechie, que de la ville meſme d'Abbeville: Lors ledit d'Ochencourt alloit audit Seuarpond, parce que proche leditlieu, eſt la demeure du Sieur de Nancel, frere dudit Sieur d'Harceleines, auquel lieu il eſtimoit que ledit Dubois auſſi ſon frere naturel, auroit enuoyé ſa levrette; & ce fut le ſeul entretien qu'il eut auec toute ſortes de perſonnes. Le lendemain matin il vint à Haudrechie, & paſſa par Harceleines, où il fit le tour de la Maiſon & Iardinage dudit lieu, ayant enuoyé ledit Beauſac ſon Vallet par vn coſté, & luy par l'autre, quoy que ce ne fuſt point le chemin ordinaire pour aller à Haudrechie; & cela ſe faiſoit pour taſcher de deſcouurir cette levrette, & le Sieur Dubois pour luy donner le mot à ſe battre le lendemain. Ne l'ayant pas lors trouué, il s'en va en ſa Terre d'Haudrechie, où d'abord le premier mot qu'il dit à ſon Fermier & à ſa Fermiere, ce fut, *Hé bien, Fermiere, ma levrette eſt donc perduë*, & teſmoigna en ſuite beaucoup de reſſentiment de cette levrette; Et enfin il eſt vray qu'il fiſt en ſorte de trouuer ledit Dubois, & prirent iour & heure pour le lendemain à ſe battre. Et ne demeure incertain dans le fait, que de ſçauoir s'il auoit pris parole de ſe battre eux deux ſeulement, ou auec un ſecond; & il ſemble qu'ils n'auoient pris parole, du moins aſſeurée que pour eux ſeuls, dautant qu'il s'en alla l'vn des premiers; que l'vn des ſeconds nommé la Fleur, diſt *qu'il n'eſtoit pas venu pour regarder, & qu'il ſe battroit contre vn vacher*: & que d'Ochancourt interrogea l'autre s'il vouloit ſe battre, & qu'il reſpondit qu'il feroit ce qu'il pourroit; & par effet, ſe battirent deux contre deux. Et quoy que de ce dernier fait & appel, il n'y ait point de teſmoignage particulier, neantmoins par ce qui a precedé & ce qui a ſuiuy, il y a neceſſité neceſſitante de le preſuppoſer: Car il eſt bien & deuëment prouué par la depoſition de Claude Stoup, Hubert Ducroc & Nicolas Hubert, quinze, ſeize & dix-huictieſme Teſmoins de l'Information faite à la requeſte du Procureur Fiſcal d'Hellicourt, que ledit jour de Ieudy auant le combat, ledit d'Ochancourt fut veu venant du Village d'Harceleines, d'où il s'en alla en ſa Ferme d'Haudrechie, ſon Vallet paſſant de l'autre coſté de la Maiſon, & que le lendemain ils s'eſtoient battus auec le Sieur Dubois & leurs Vallets les vns contre les autres, ayans baillé leurs Cheuaux à garder au Laquais dudit Dubois: Et remarquent les Teſmoins expreſſément, *que la Maiſon dudit Sieur d'Harceleines n'eſtoit point le chemin dudit Ochancourt pour aller d'aucun lieu dans ſa Ferme d'Haudrechie*; & de cela, il n'a peu rendre raiſon en Iuſtice par ſon Interrogatoire, où il ſe reſerue le ſecret du deſſein qu'il auoit, & dit, *que c'eſtoit pour des conſiderations particulieres*; c'eſt à dire qu'il eſt confus, & qu'il ne ſçait que dire, car cela parle tout ſeul; A quoy il faut joindre le teſmoignage de la depoſition de Ieanne Meſſier, Fermiere dudit Ochencourt en ſa Terre d'Haudrechie, ſeptieſme Teſmoin oüy à ſa requeſte par le Lieutenant Criminel d'Amiens, laquelle bien loin de dire que ledit Sieur d'Ochencourt fuſt attendu pour l'aſſaſſiner au ſortir de ſa Ferme; que tout au contraire, elle dit que le lendemain matin qui eſtoit le 30. d'Octobre, ſur les huict à neuf heures du matin, ledit Dubois auec vn autre Caualier, alla dans la

Maiſon d'Haudrechies demander ledit Sieur d'Ochencourt, & que parlant à la fille de ladite Fermiere, il vſa de ces termes : *Hé, ma fille, Monſieur d'Ochencourt eſt-il ſorty ?* A quoy elle fit reſponſe qu'oüy ; qu'en ſuite ledit Dubois s'en alla ſuiuy de ſon Garçon & d'vn petit Laquais qu'elle nomme Ductoc, c'eſt vn enfant de 13. à 14. ans, & qu'enuiron vne bonne demie heure apres ledit Sieur d'Ochencourt reuint tout ſeul; ce qui donna ſujet à cette Fermiere de demander audit d'Ochencourt, où eſtoit ſon Garçon, qu'il ſembloit qu'il auoit quelque choſe dans l'eſprit, que ledit d'Ochencourt luy dit, que ſon Garçon eſtoit bleſſé, & l'auoit enuoyé à Gamaches : Et ſur ce que ladite Fermiere le preſſa de dire ce que c'eſtoit, ledit d'Ochencourt luy dit tout bas à l'oreille, *Nous auons fait rencontre de Dubois*, ſans s'eſtre expliqué d'auantage, & partit toſt apres pour s'en aller à Abbeville, & que preſque en meſme temps elle apprit *qu'ils s'eſtoient battus :* Ce n'eſt pas la marque d'vn aſſaſſinat, & ſi effectiuement ce n'auoit pas eſté vn Duel, il n'y a point de difficulté que non ſeulement la choſe ne ſe ſeroit point paſſée de la ſorte, mais qu'il n'auroit point parlé de cét air là à ſa Fermiere, & encores tout bas à l'oreille. Donc il eſt tout clair, que les faits que recherche aujourd'huy d'Ochencourt, ſont des malices inuentées, pour noircir la reputation du Sieur d'Harcelaines, qui eſt vn Gentilhomme d'honneur, qui n'a eſté veu ny ſçeu en tout cela, & pour ſe couurir par ledit d'Ochencourt d'vn crime qualifié qu'il a commis.

Qu'il demeure donc pour conſtant, comme il eſt veritable, que le ſujet de la querelle d'entre d'Ochencourt & Dubois, eſt *la perte de la levrette de d'Ochencourt*, & pour raiſon dequoy il ne vint pas comme il dit par ſes Concluſions ciuiles, d'Abbeville à Haudrechies en chaſſant, mais il s'en alla coucher à Seuarpond, qui eſt plus eſloigné, & duquel lieu il y a encore vne pareille diſtance à Haudrechies, que d'Abbeville meſme ; En cela il eſt cõtraire à ſoy meſme, parce que ce qu'il a dit par ſes cõcluſions ciuiles, eſt dementy par ſon propre Interrogatoire, où il a confeſſé qu'il auoit eſté coucher à Senarpond ; & pour le ſurplus, il eſt prouué par la depoſition de Iacques Viot, Fermier dudit d'Ochencourt, Ieanne Meſſier ſa femme, & Pierre Godart fils du premier Mariage de ladite Meſſier, tous demeurans en ladite Ferme d'Haudrechies : quatorze, dix-ſept & dix-neuf teſmoins oüys en l'Information faite à la requeſte du Procureur Fiſcal de la Beronnie d'Hellicourt, & qui ſont affidez, parce que ce ſont les Domeſtiques dudit d'Ochencourt, leſquels il a auſſi fait oüir à ſa requeſte pardeuant le Lieutenant Criminel d'Amiens, qu'eſtant arriué audit lieu d'Haudrechis, la premiere parole qu'il dit, *Hé bien, Fermiere, ma levrette eſt donc perduë ;* cela marque euidemment comme c'eſtoit le ſujet de ſon voyage. Ledit Pierre Godart dit dauantage, *qu'il luy demanda s'il n'auoit pas ſoupçon ſur perſonne : & entre pluſieurs paroles de colere qu'il teſmoignoit*, *luy demanda meſme ſi le Sieur Dubois n'eſtoit pas homme pour l'auoir priſe.* Il adjouſte à la fin de ſa depoſition, Que le Mercredy auparauant, vn Laquais dudit d'Ochencourt eſtant arriué en ladite Ferme d'Haudrechies pour y diſner, & de là s'en aller en la Ferme des Granges, auſſi appartenante audit Sieur d'Ochencourt, querir vne autre levrette pour amener en ladite Ferme d'Haudrechie, où ledit d'Ochencourt ſon Maiſtre ſe deuoit rendre le lendemain qui eſtoit le Ieudy ; Au lieu dequoy faire, *il s'auiſa d'aller à Senarpond, pour en ſçauoir des nouuelles, & ne vint que le Vendredy ; & ledit Laquais dit audit Godart que ledit Sieur d'Ochencourt ſon Maiſtre eſtoit bien en colere de la perte de ſa levrette, & qu'il feroit ſauter comme des crapaux les Gentilhommes qui l'auoient priſe ;* Voylà donc le ſujet certain du voyage dudit d'Ochencourt, teſmoigné par ſes propres Domeſtiques, Teſmoins irreprochables, puiſqu'il les a fait ouïr luy-meſme : Et leur teſmoignage n'eſt pas diminué, parce qu'il leur a fait dire au Recollement qu'il eſtoit auſſi allé demander de l'argent audit Fermier, d'autant qu'il n'eſt pas inconuenient que ſon Fermier luy deuant de l'argent, il ne luy en euſt demandé en chemin faiſant ; mais le ſujet de ſa venuë & les premieres paroles qu'il ait dites, eſtoient au ſujet de ſa levrette perduë.

C'eſt auſſi vne cauillation toute euidente, que ce qu'il a commandé audit Godart fils de ſa Fermiere, & demeurant actuellement en ſa Ferme audit Haudrechie, de biaiſer d'vne plaiſante façon, ſur ce qu'il auoit depoſé *que ledit d'Ochencourt luy auoit parlé du Sieur Dubois*, & demandé s'il n'eſtoit pas homme pour auoir pris ſa levrette, auquel il auoit reſpondu qu'il ne le croyoit pas. Et lors de ſon Recollement, d'Ochencourt luy a voulu faire deſtourner cette parole, en diſant, *ſi elle ne s'eſtoit point perduë dans le Bois ;* C'eſt vne défaite que cela, qui n'eſt pas capable d'effacer vne verité toute ſenſible, & qui ſe trouue eſcrite au ſurplus de la depoſition, & par le Combat qui s'en eſt enſuiuy immediatement apres entre leſdits Sieurs Dubois & d'Ochencourt.

SECONDE OBSERVATION.

Façon du Combat.

IL faudroit eſtre extraordinairement preoccupé, pour s'imaginer apres ce qui reſulte du Procez, quoy que l'on ait peu faire, & que l'on ait obmis auec beaucoup d'affectation d'entendre le Sieur

de

de Favencourt, en la prefence duquel ledit d'Ochencourt a parlé du Duel, & de toutes les circonftances du Combat, mefme tiré des avantages pretendus de fa valeur: pour dire que le cas dont il s'agit, fuft vn affaffinat, ny autre chofe qu'vn duel, foit de premeditation, foit de rencontre, qui font auffi bien punis l'vn comme l'autre par les Ordonnances, mefme par la derniere verifiée en la Cour; & eft facile de le voir, puifque le Sieur d'Ochencourt donne la peine audit Sieur d'Harceleines de le conuaincre, par la calomnie qu'il luy a impofée.

Regardant en premier lieu la plainte qu'il a renduë par affectation au Lieutenant Criminel d'Amiens le dernier Octobre mil fix cens cinquante-quatre, il met en fait *que le jour precedent, ledit Sieur d'Harceleines fçachant que ledit d'Ochencourt eftoit dans fa Ferme d'Haudrechie, il auroit enuoyé le nommé Dubois fon frere naturel, accompagné de deux Vallets armez de moufquetons & piftollets, lefquels l'auroient attendu à la Campagne fortant de fa Maifon pour l'affaffiner.*

Or ce fait eft tellement faux & fuppofé, fauf correction, que par le tefmoignage de Ieanne Meffier la Fermiere, feptiefme Tefmoin de l'Information faite par le Lieutenant Criminel d'Amiens, à la requefte dudit Sieur d'Ochencourt, & par laquelle il a declaré en fon Interrogatoire, qu'il prenoit droit: Il eft conftant que le jour du combat, & vne bonne demie heure auparauant iceluy fur les 8. à 9. heures du matin, ledit Sieur Dubois alla dans ladite Ferme d'Haudrechie demander ledit Sieur d'Ochencourt, & vfa de ces termes, *Hé, ma fille, Monfieur d'Ochencourt eft-il forty?* à quoy ayant fait refponfe *qu'oüy*, ledit Dubois s'en alla fuiuy d'vn Laquais nommé Ducroc: & enuiron vne demie heure apres, ledit d'Ochencourt reuint tout feul; ce qui auroit obligé la Fermiere de luy demander où eftoit fon Garçon, & qu'il luy fembloit auoir quelque chofe dans l'efprit; Il luy dit que fon Garçon eftoit bleffé, & l'auoit enuoyé à Gamaches; Et enfin preffé de dire ce que c'eftoit, il luy dit tout bas à l'oreille, *Nous auons fait rencontre de Dubois:* & la mefme Fermiere en l'Information d Hellicourt, où elle a efté oüye dix-feptiefme Tefmoin, depofe que le Vallet dudit d'Ochencourt eftant retourné de Gamaches en ladite Ferme d'Haudrechie, il luy dit que ledit Sieur d Ochencourt & luy auoient fait rencontre de Dubois & vn Caualier qui eftoit auec luy, qui les auoient obligez *de mettre pied à terre, & de fe battre l'vn contre l'autre à l'efpée; ce qu'ils auoient fait, & auoit efté bleffé par ledit Caualier, qui luy auoit prefté fon mouchoir pour eftancher le fang qui fortoit de fa playe;* Il n'eft donc pas vray ce qu'Ochencourt a articulé par fa plainte, que ledit Dubois accompagné de deux Vallets armez de moufquetons & piftollets, l'auoient attendu au fortir de fa Maifon pour l'affaffiner.

Difons plus, Pierre Godart, fils de cette Fermiere, autre Tefmoin, Domeftique dudit d'Ochencourt, oüy en l'Information faite à la requefte dudit Sieur d'Ochencourt par le Lieutenant Criminel d'Amiens, dixiefme Tefmoin: & dans l'Information faite à la requefte du Procureur Fifcal d'Helicourt dix-neufiefme Tefmoin, a depofé apres ce qui a efté cy-deffus reprefenté de la colere dudit Sieur d'Ochencourt, à caufe de fa levrette perduë, que le jour du combat dont eft queftion, le Sieur d'Ochencourt apres auoir déjeuné au matin, le pria de prendre trois levriers, & de monter la Montagne auec luy; ce qu'il fit: & eftant au deffus de ladite Montagne, ledit Sieur d'Ochencourt voyant que fon homme ne venoit pas, ainfi qu'il luy auoit commandé, il auroit renuoyé ledit Godart pour hafter ledit homme, qui eftoit Beaufac, d'amener fon Cheual: Et ledit Godart s'eftant mis en deuoir de ce faire, il auroit apperceu venir ledit homme ou Vallet à Cheual, tenant en main celuy dudit Sieur d'Ochencourt, qui monta à Cheual, & s'en alla auec fon Vallet & fes levriers vers le Village de Buigny pour y chercher le lievre; La Cour obferuera, s'il luy plaift cette circonftance, comme vn deguifement preparé à l'action, parce que deux hommes feuls ne fe montent point à l'avantage pour aller à la chaffe du levrier auec trois levriers, fans qu'il y ait qui que ce foit à pied; & les Cheuaux eftoient pour s'en feruir à la courfe en cas de befoin, & felon l'euenement. Vne autre circonftance importante refultant de cette depofition, eft, qu'apres que ledit d'Ochencourt & fon Vallet, furent ainfi montez à Cheual, *il pria ledit Godart de fe donner patience pour quelque peu de temps*, & qu'il ne manqueroit pas de paffer par le lieu où il le laiffoit; mais qu'à caufe d'vne petite pluye en retournant en ladite Ferme d'Haudrechie & en defcendant en ladite Ferme, il apperceut deux Caualiers qui montoient la Montagne; & à l'endroit du Village d'Harceleines, & affez proche de la Seigneurie dudit Harceleines, *& alloient fe rendre en la mefme plaine & campagne, où eftoit le Sieur d'Ochencourt;* Voylà donc la preuue certaine par vn Tefmoin Domeftique dudit d'Ochencourt, Tefmoin qu'il a produit luy mefme, que Dubois & fon Vallet s'alloient rendre au lieu de l'affignation donnée pour le combat auec d'Ochencourt & fon Vallet qui les attendoient dans la plaine. Et il ne fert rien de dire que ce fut Dubois qui ayant fait rencontre dudit d'Ochencourt, l'obligea de mettre pied à terre pour fe battre, parce qne toutes les circonftances font voir le contraire; Il n'y a pas de replique à ce mot, que tant ledit d'Ochencourt que fon Vallet, eftoient montez fur chacun vn Cheual de fept à huict cens liures, & que s'ils n'euffent pas voulu fe battre, ils n'euffent pas attendu ledit Dubois & fon Vallet, qui n'eftoient montez que fur fimples bidets, comme il refulte de l'addition faite au Recollement de Iacques François, Marefchal, Tefmoin

produit par ledit d'Ochencourt, & oüy à sa requeste en l'Information faite pardeuant le Lieutenāt Criminel d'Amiens, deuxiesme Tesmoin, & oüy en l'Information faite à la requeste du Procureur Fiscal d'Hellicourt, dixiesme Tesmoin, lequel expliquant cette circonstance veritable, porte vne conuiction toute entiere contre ledit d'Ochencourt: joint que par la deposition de Maistre Charles Langlois Curé d'Harceleines, Cousin germain dudit Beausac, dās l'addition par luy faite au Recollement, rapporte encore cette circonstance, *que ledit Beausac son Cousin luy auoit dit lors qu'il l'alla visiter apres sa blessure, qu'estant monté au dessus du Bois de la Ferme dudit Sieur d'Ochencourt pour aller à la Chasse* (c'estoit le pretexte) *il auoit veu derriere eux deux Caualiers & vn Laquais, dont ayant donné auis audit d'Ochencourt*, il luy respondit, *Laisse les venir*, ou quelqu'autre parole semblable; Il adjouste dans le déguisement & les excuses que ledit Beausac son Cousin apportoit à l'action qu'il auoit commise, que ledit d'Ochencourt, apres quelques paroles auec Dubois, auoit demandé audit Beausac en ces termes, *Veux-tu te battre?* à quoy ledit Beausac fit responſe, *Ie feray ce que ie pourray*; & que le Caualier respondit qu'il se batteroit contre vn vacher, & *qu'il n'estoit pas venu pour regarder*; ce mot est remarquable, pour faire voir que la parole estoit donnée à se battre entre Dubois & d'Ochencourt, puis que ce Caualier assistant dit qu'il n'estoit pas venu pour regarder. Et pour conclusion, ledit Beausac dist audit Curé, *qu'ayans tous mis pied à terre, ils se seroient battus deux contre deux; auquel combat il auoit esté blessé de la blessure de laquelle il estoit lors detenu au lit malade:* Et du depuis, ledit Curé luy ayant remonstré qu'il estoit defendu de se battre en duel sur peine d'excommunication, ledit Beausac luy dit qu'il ne pensoit pas du tout audit accident. Il dit dauantage, qu'ayant fait pareille remonstrance audit Dubois estant à Harceleines le jour de tous les Saincts, pour entendre la Messe dans l'Eglise dudit lieu, & que s'il vouloit entrer dans icelle pour entendre la Messe, il ne pourroit la celebrer, à cause de ce qui s'estoit passé; ledit Dubois luy fit responſe qu'il n'estoit pas guere friant de Messe, & se retira. Donc il est vray de dire que c'est vn Duel, & n'y a pas moyen de le déguiser.

Le tesmoignage de plusieurs autres personnes qui ont veu le combat, sert encore à la confirmation de cette verité. Charles Holleuille, premier Tesmoin de l'Information faite à la requeste du Procureur Fiscal d'Hellicourt, & qui a esté pareillement produit par ledit d'Ochencourt pardeuant le Lieutenant Criminel d'Amiens, depose qu'estant à sa Charuë, il vit venir deux hommes à Cheual, dont l'vn *tenoit trois levriers en laisse*, ils ne chassoient donc pas; & quelque temps apres, il vit aussi arriuer deux autres Caualiers, qui venoient du costé d'Harceleines, & furent joindre les deux autres Caualiers, & qu'ils descendirent dans vne piece de terre contenant trente journaux, dependante de la Ferme du Sieur d'Ochencourt, & *qu'enuiron vn demy quart d'heure apres, il les vit remonter tous quatre, qu'ils furent ensemblement dans vne piece de terre occupée par le Fermier du Sieur Cocquet, où ayans mis pied à terre, ils baillerent leurs Cheuaux à vn Laquais pour les tenir, & enuiron vn quart d'heure apres remonterent à Cheual;* & apprit ledit Tesmoin par bruit commun, qu'ils se nommoient les Sieurs Dubois & d'Ochencourt, & qu'ils s'estoient battus l'vn contre l'autre, sçauoir ledit Sieur d'Ochencourt contre ledit Sieur Dubois, & leurs Vallets l'vn contre l'autre, & que dans ce combat le Vallet dudit Sieur d'Ochencourt auoit esté blessé au bras.

Pierre Lion, Valet de Charruë du nommé Pierre Delafosse, gendre de la Fermiere dudit Sieur d'Ochencourt, & auparauant Valet de son Fermier, & Iean de Nibat, Valet aussi de Charruë dudit Delafosse, trois & quatriesme tesmoins de l'information faite à la requeste du Procureur Fiscal d'Hellicourt, & pareillement produit par ledit d'Ochencourt, pardeuant le Lieutenant Criminel d'Amiens, 9. & 24. tesmoins de son Information, *deposent du combat & duel precisément;* & comme apres que Beausac fut blessé au bras, il rendit l'espée à l'autre; lequel auec lesdites deux espées, alla droit audit d'Ochencourt, qui rendit aussi son espée audit Sieur Dubois, qui la luy rebailla; & qu'apres leur combat cessé, ils remonterent tous quatre à Cheual, & s'en retournerent ensemble, qui est vn faict decisif, mais constant par toutes les depositions vnanimes. Est-ce là vn assassinat.

Hierosme Doüay, François Royer, Iacques Hermaine, François Get, 6. 7. 8. & 9. tesmoins de l'Information faite à la requeste du Procureur Fiscal d'Helicourt, deux desquels, sçauoir lesdits Hermaine & Get ont esté pareillement produits parledit Sieur d'Ochencourt: 6. & 11. tesmoins deposent pareillement du combat, comme d'Ochencourt & son Vallet allerent les premiers l'vn d'eux tenans trois levriers par la laisse, qui est ce que dit Hermaine comme d'autres; ce qui marque que ce n'estoit pas chasser, que de mener ces trois levriers par la laisse, & n'auoir personne à pied, ny aucun chien courant: qu'enfin ils se joignirent tous quatre, qu'ils mirent pied à terre, baillerent les quatre Cheuaux à tenir à vn petit Laquais, que d'autres disent se nommer Ducroc, qui estoit le Laquais dudit Sieur Dubois; qu'ils se battirent, sçauoir les deux mieux vestus l'vn contre l'autre, & les les deux valets ensemble à pointe d'espée: qu'apres s'estre battus, ils remonterent sur leurs Cheuaux, & prirent ensemblement leur chemin vers Harceleines. Comme de fait, il est vray qu'ils retournerent ensemble tous quatre à Cheual, & ne se separerent qu'en vn lieu où il y a deux chemins, l'vn

conduisant à Haudrechie, & l'autre conduisant à Harcelines. Et depuis, lesdits tesmoins deposent qu'ils apprirent que le Vallet du Sieur d'Ochencourt auoit esté blessé au bras: Le nommé Charles Holleuille, premier tesmoin de l'Information d'Heilicourt, & 4. tesmoin de celle d'Amiens, rapporte mesme cette circonstance, *que les quatre Caualiers estoient descendus dans vn fonds nommé la Vallée des Barillets, & que n'ayans pas trouué le lieu propre, ils remonterent tous quatre à Cheual, & furent ensemblement dans vne piece de Pré occupée par le Fermier des Heritiers du Sieur Cocquet;* Ce qui est confirmé par la deposition de Iacques François, dixiesme tesmoin de la mesme information, qui le declare expressément; & encores par celle de Maistre Charles Langlois Curé d'Harceleines, Cousin germain dudit defunct Beausac, en son recollement, en ce qu'il dit qu'il apprit dudit Beausac, l'vn des Combattans, l'estant allé visiter au lit, qu'estant descendu dans vn fonds, ils remonterent ensemble sur vn haut, & que là estans montez, ils se battirent.

Ledit de Beausac luy-mesme interrogé par le Bailly d'Hellicourt, & oüy comme tesmoin par le Lieutenant Criminel d'Amiens, à la requeste dudit d'Ochencourt, a dit, *qu'ils s'estoient battus deux contre deux, & auoient mis pied à terre pour cela;* Il a voulu biaiser sur des paroles qu'il feint auoir esté par luy dites, & par d'Ochencourt, pour s'excuser de se battre, lesquelles ne sont que dans la bouche dudit Bransac vrayes, elles sont sans apparence par toutes les circonstances de ce qui a precedé; & ce qui a suiuy le combat à joindre encore cette autre circonstance, resultant de la deposition dudit Langlois en son recollement, *qu'ils estoient descendus dans vn fonds, & remontez ensemble pour trouuer vn lieu propre, auparauant que ledit d'Ochencourt eust demandé audit Beausac s'il se vouloit battre;* à quoy il fit response qu'il feroit ce qu'il pourroit, & puis qu'ils estoient montez à l'auantage, comme il a esté monstré cy-dessus, & que les autres n'estoient montez que sur des petits bidets, ils ne se fussent pas battus ensemble s'ils n'eussent voulu, car ledit Beausac a confessé luy-mesme par son Interrogatoire, *qu'il auoit veu venir ledit Sieur Dubois & son Vallet droit à eux, qui marchoient aux pas de leurs Cheuaux.* Ledit Langlois adjouste auoir appris dudit Beausac, qu'ayant apperceu lesdits Dubois & son Valet venir auec vn Laquais, il en auroit donné auis audit Sieur d'Ochencourt, auquel il respondit, *Laisse les venir;* Donc il n'y eut jamais vne calomnie plus horrible que celle portée par la plainte dudit d'Ochencourt, par laquelle il a supposé que l'on l'auoit fait assassiner par des gens qui l'attendoient sortant de sa maison armez de mousquets; & au contraire, c'estoit luy qui attendoit en faisant semblant de chasser, & estoit le premier au rendez-vous; & apres s'est battu, & tous les Combattans ont remonté à Cheual, & se sont retirez tous ensemble.

TROISIESME OBSERVATION.

Retraite des Combatans, & pensement de Beausac, depuis decedé.

L'Issuë du Combat justifie encores parfaitement le duel, non seulement par ce que tous les quatre Combatans ayans remonté à Cheual, se sont retirez ensemble sans bruit, sans murmure, sans plainte de qui que ce soit: Mais encore parce que l'vn d'iceux estãt blessé au bras, l'autre luy bailla son mouchoir pour serrer sa playe, & luy dit qu'en pareille rencontre il luy auroit donné sa chemise: Et apres cela, ledit d'Ochencourt pour empescher que la playe de son Vallet ne descouurist le combat & duel, il luy donna charge expresse, & luy commanda de dire qu'il s'estoit blessé luy-mesme, & luy commanda encore de s'en souuenir par le nommé Godart.

La Preuue est constante de ce fait, par l'Interrogation de Beausac mesme, suby pardeuant le Bailly d'Hellicourt, & au milieu des déguisements qu'il tasche d'apporter, pour excuser son crime à luy-mesme; Il demeure d'accord qu'ils se battirent les vns contre les autres, & ne parle d'autre chose que de se battre; dit que comme il fut blessé au bras droit d'vn coup d'espée, apres quoy son espée luy fut prise par le Combattant, qui alla vers les deux autres, les Sieurs d'Ochencourt & Dubois; que d'Ochencourt pria Dubois de commander à l'autre qu'il n'approchast pas: Dubois luy repartit, *qu'il falloit rendre l'espée,* ce que fit d'Ochencourt, & aussi-tost le Sieur Dubois la luy rendit; Voylà les circonstances les plus naturelles & les plus precises d'vn duel. Il adjouste, qu'en suite ils remonterent tous quatre à Cheual, & prirent leur chemin ensemblement pour descendre, tant à Harceleines qu'à Haudrechie. Il dit dauantage, que lors qu'il fut enuoyé à Gamaches pour estre pensé & medicamenté, ledit Sieur d'Ochencourt *luy commanda de dire qu'il s'estoit blessé luy-mesme, & luy défendit de rien tesmoigner à personne de ce qui s'estoit passé;* cela est confirmé par les depositions de Maistre Charles Langlois, vnziesme Tesmoin de l'Information d'Hellicourt, & en son recollement: de Guillaume Lesueur Maistre Chirurgien, premier Tesmoin de l'Information d'Amiens, & douze Tesmoin de celle d'Helicourt, & qui tous deposent des particularitez qu'ils apprirent pendant la maladie dudit Beausac; & ledit d'Ochencourt mesme a esté forcé de le confesser par son Interrogation, & dit que ce fut les autres Combattans qui luy firent dire: Mais les tesmoins ne disent pas cela,

& au contraire, il fit tout ce qu'il put apres estre separé d'eux *pour couurir cela*, & obligea ledit Beaufac de ne pas dire autre chose, sinon qu'il s'estoit blessé luy mesme. Ieanne Mercier sa Fermiere, dixseptiesme Tesmoin de l'Information d'Helicourt, depose combien elle eut de peine à luy faire dire, & encore tout bas à l'oreille, *qu'il s'estoit battu*, & la chargea en partant pour s'en retourner à Abbeville, de dire audit Beaufac qu'il se souuient bien de ce qu'il luy auoit dit: Mais plus precisément, Pierre Godart fils de cette Fermiere, & demeurant en ladite Ferme, dix-neufiesme Tesmoin de l'Information d'Helicourt, deppose qu'apres le combat estant dans le Iardin de ladite Ferme d'Haudrechie, le Sieur d'Ochencourt luy dit *que son Vallet s'estoit blessé au bras, & qu'il l'auoit enuoyé faire panser à Gamache*; & sur ce que ledit Godart luy demanda comme cela estoit arriué, il persista à luy dire qu'il s'estoit blessé luy-mesme, & receut commandement dudit d'Ochencourt de donner ordre au pensement & medicament dudit Beaufac; ce qu'il fit: & dans son Recollement, il adjouste, que lors que ledit d'Ochencourt luy enjoignit de dire à Beaufac *qu'il se souuint de dire tousiours ce qu'il luy auoit dit:* & dans sa Deposition d'Helicourt sur la fin, il raconte que reuenant de Gamaches à Haudrechie auec ledit Beaufac blessé: & s'informant de luy par qui il auoit esté blessé, ledit Beaufac luy auoit respondu qu'il s'estoit blessé luy-mesme: Et comme ledit Godart ne le pouuoit croire veu la grandeur, laquelle d'ailleurs estant au bras droict, il n'y auoit pas d'apparence qu'il se fust blessé luy-mesme, il l'auroit pressé sur le chemin de luy en dire la verité; & pour lors ledit Beaufac luy dist, *que ledit d'Ochencourt son Maistre s'estoit battu contre le Sieur Dubois, & luy contre vn Caualier, auquel Combat il auoit esté blessé; & qu'il le prioit de n'en rien dire, attendu que ledit Sieur d'Ochencourt luy auoit defendu de n'en rien tesmoigner à personne, & de dire à tous ceux qui s'en enquesteroient qu'il s'estoit blessé luy-mesme.* Apres cela se peut-il voir vn Duel mieux aueré, & vne calomnie d'*assassinat* plus noire que celle que ledit d'Ochencourt a voulu imposer audit Sieur d'Harceleines, qui n'a esté ny veu ny sceu, ny entendu en ce Duel, & qui mesme estoit absent du pays lors que le tout est arriué.

QVATRIESME OBSERVATION.

Course du Sieur d'Harceleines à son arriuée de Normandie, ayant appris la nouuelle de ce qui s'estoit passé en son absence.

C'Est vne chose deplorable de voir le Sieur d'Ochencourt si fort ennemy de la verité & de l'honneur, que de vouloir peruertir le sens de toutes choses, que faire degenerer en crime les plus belles & vertueuses actions par des mensonges grossiers sans preuue & sans apparence, comme lors qu'il a dit par sa plainte, que le Sieur d'Harceleines, assisté de Dubois & de son Valet à Cheual, & d'vn Païsan en croupe, estoient allez à toute bride fondre sur luy, lors qu'il s'en retournoit à Abbeville, iurant, blasphemant le Sainct Nom de Dieu, & le menaçant que s'il parloit dudit assassinat, il le tueroit à la premiere rencontre: il y a bien du desaduantage par son Interrogatoire; Car voulant recuser le tesmoignage du Sieur de Favencourt qui y estoit present, lequel *pour cét effet il* suppose contre verité estre parent du Sieur d'Harceleines: Il a composé vne fable de nouuelle inuention à ce sujet, contraire au contenu de sa plainte, & dit qu'il l'aborda, en disant au Sieur de Favencourt: *Mon Dieu, mon Cousin, vous la sauuez belle:* & puis s'addressant à luy d'Ochencourt, il luy dit: *Bon Bougre, Bon Iean Foutre que vous estes, sçachez que i'ay donné des coups de baston au Valet qui auoit le fuzil, parce que ie luy auois donné ordre de vous donner vn coup de fuzil dans la teste; ce qu'il n'a pas fait; vous me voulez mettre en Iustice, & me chicanner, c'est bien à vous à faire.* Ce qui obligea ledit d'Ochencourt de luy promettre qu'il ne l'inquieteroit plus, & luy quitteroit tous ses droicts: & lors ledit d'Harceleines luy dit: *Mon Dieu, ce n'est pas cela, il faut mettre l'espée en la main:* & que lors ledit d'Ochencourt luy ayant dit: *Vous me voulez donc tuer, puis que ie suis seul contre quatre:* Ledit d'Harceleines luy dit, *Que ce n'estoit pas à l'heure, mais qu'il allast à Abbeville chercher de ses amis, & que le lendemain il le vint trouuer aux Fauxbourgs où il alloit coucher; ce qu'il fut contraint de luy promettre pour euiter sa mauuaise volonté.* Que si l'on peut accorder sa plainte, & le contenu en son Interrogatoire; l'on peut joindre les deux Poles; car ce sont deux calomnies differentes, & directement opposées l'vne à l'autre. Par sa plainte il dit que ledit Sieur d'Harceleines estoit couru à toute bride, & l'auoit menacé de le tuer, s'il parloit de l'assassinat commis en sa personne, & ne dit autre chose. Et par cét Interrogatoire, il dit qu'il l'appella en duel, & qu'il y eut parolle donnée pour se battre le lendemain. En faut-il dauantage pour reconnoistre la malice dudit d'Ochencourt.

Disons plus, non seulement le tesmoignage de duel, & de toutes les circonstances cy-dessus exposées dans leur ordre, seruent encore audit Sieur d'Harceleines pour destruire les calomnies dudit d'Ochencourt: Mais outre cela, il est vray de dire que de tous les faits par luy mis en auant, il n'y a preuue ny conjecture quelconque au procez; C'est le tesmoignage qu'en porta à la Cour Monsieur

l'Aduocat General Talon, comme il se void par l'Arrest contradictoire du 19 Fevrier 1655. depuis lequel temps il n'y a point de nouuelle preuue. Et au contraire, ledit d'Ochencourt confus & aueuglé de sa propre malice, comme parle l'Escriture, *& excæcauit eos malitia eorum*, a varié sur les faits calomnieux qu'il auoit imposez audit Sieur d'Harceleines, & a changé comme du blanc au noir, ainsi qu'il vient d'estre representé; & ce qui a manqué dans la procedure, & dont ledit Sieur d'Harceleines ne se peut taire; c'est que l'on a obmis d'oüir ledit Sieur de Fauencourt, qui n'est pas son parent, comme l'on a depuis supposé, & qui estoit vn Tesmoin necessaire de ce qui se passa à l'abord dudit Sieur d'Harceleines, aussi bien que ce Combat-duel, qui auoit esté fait le matin en l'absence dudit Sieur d'Harceleines, dont il fut amplement parlé, & de toutes les circonstances d'iceluy, en presence dudit Sieur de Fauencourt, qui estoit l'Arbitre de l'accommodement, & deuoient les Combatans s'embrasser le lendemain: & iamais il n'y eust rien tenu plus asseuré, ny de principe plus certain en l'accommodement que ce fait de Duel, confessé par tous les Combatans.

Mais pour conuaincre encore dauantage ledit d'Ochencourt, de la calomnie qu'il a voulu imposer audit Sieur d'Harceleines, qui n'a iamais esté capable d'vne mauuaise action, qui est de trop bonne naissance pour en souffrir seulement le soupçon: & qui en effet a pratiqué dans ce rencontre ayant appris la nouuelle du duel, tout ce qu'vn Homme d'honneur & de sa condition, pouuoit faire pour accommoder vn tel differend, d'entre son frere naturel, qui estoit lors dans sa maison, & le Sieur d'Ochencourt qui est son voisin, ayant pour cét effet remonté à cheual tout aussi-tost, pour coupper de bonne heure la racine au mal. Il a cét aduantage, que non seulement il n'y a point de preuue des faits dudit d'Ochencourt, & qui se destruisent les vns les autres, comme il a esté dit: Mais outre cela, il est justifié, tant par son Interrogatoire, que par les Depositions de Maistre Charles Langlois, Curé d'Harceleines, qu'il estoit absent lors du combat: & les autres Depositions justifient qu'il n'alla apres ledit d'Ochencourt, menant auec luy les deux qui s'estoient battus que pour luy faire ciuilité, sçauoir au vray comme l'affaire s'estoit passée, & pourquoy, & pour l'accommoder au mesme temps. Au defaut de la Deposition obmise du Sieur de Fauencourt, en la compagnie duquel estoit ledit d'Ochencourt, lors que ledit Sieur d'Harceleines l'aborda s'en retournant à Abbeuille: Il y a quatre tesmoins oüis à la Requeste dudit d'Ochencourt, dans l'Information du Lieutenant Criminel d'Amiens, par laquelle il a declaré *qu'il prenoit droict*, lesquels parlent du fait dont est question.

Le premier est Nicolas Gomarre vingtiesme Tesmoin de ladite Information, dans son Recollement, où il a dit que le lendemain du Combat, dont il a parlé dans sa Deposition, il apprit que ledit Sieur d'Harceleines estoit allé apres ledit Sieur d'Ochencourt pour les accommoder, & pour y mettre le bien; C'est vn Tesmoin produit par Ochencourt mesmes, qui parle.

Autant en dit Hubert Ducroc, demeurant, aussi bien que le precedent Tesmoin, audit Haudrechie, & tous deux Vassaux dudit d'Ochencourt.

Le troisiesme Tesmoin, est, Pierre de la Fosse, vingt-quatriesme Tesmoin de l'Informatiõ d'Amiens, oüy à la Requeste du Sieur d'Ochencourt, qui depose que le 30. Octobre, estant allé du matin à Abbeville, & en retournant, deux heures de releuée, il fit rencontre du Sieur d'Ochencourt, & d'vn autre à cheual auec luy (c'estoit le Sieur de Favencourt) qui marchoient à costé l'vn de l'autre, tenans le chemin de ladite Ville; & qu'vn bon quart d'heure apres, il fit aussi rencontre du Sieur d'Harceleines, & d'vn autre Gentilhomme à luy inconneu, lesquels marchoient au grand galop de leurs Cheuaux vers ladite Ville; ce qui luy fit croire qu'il arriueroit quelque malheur, pourquoy il s'arresta tout court, pour voir ce que feroit ledit Sieur d'Harceleines quand il auroit atteint ledit Sieur d'Ochencourt: & veit ledit de la Fosse, *que ledit Sieur d'Hrceleines ayant ioint ledit Sieur d'Ochencour, mirent tous la main au chapeau, & marcherent en suite ensemblement*: & incontinent apres, & en deça du Village de Treufle, ledit de la Fosse rencontra encore vn autre Caualier qui alloit au pas de son Cheual; Cela marque donc tousiours le contraire de la fausse & calomnieuse Accusation dudit d'Harceleines.

Le quatriesme Tesmoin, nommé Iean le Leu, Valet du Sieur Valenglas, proche parent du Sieur d'Ochencourt, oüy à sa Requeste vingt-sixiesme Tesmoin de l'Information d'Amiens, dit aussi qu'il les rencontra marchans tous ensemble, & ne dit rien du tout des faux faits mis en auant par ledit Sieur d'Ochencourt, lequel consequemment, ne sçauroit éuiter la peine qu'il merite, pour le crime qu'il a commis, qui est l'interest du public, deposé entre les mains de Monsieur le Procureur General du Roy, & de tous ses Officiers, suiuant les Ordonnances des Duels: mais pour l'injure atroce, & la calomnie noire & malicieuse qu'il a voulu imposer audit Sieur d'Harceleines.

CINQVIESME OBSERVATION.

Procedé dudit d'Ochencourt.

IL ne reste plus que de faire voir par le procedé dudit d'Ochencourt, qu'il est dans la plus insigne mauuaise foy pour tout ce qu'il a fait & entrepris, qu'il se puisse representer; Ce qui se peut recueillir de trois ou quatre circonstances fort remarquables.

La premiere, resulte des pensées diuerses de calomnies qu'il a inuentées contre le Sieur d'Harceleines, desquelles il ne s'est pû accorder auec luy-mesme, disant tantost d'vne façon, tantost de l'autre, comme il a esté cy-deuant representé; Ce qui part asseurément d'vn mauuais esprit, & fort dangereux dans la societé ciuile. Il est Accusateur, ce dit-il, & il ne sçait pas seulement ce qu'il veut dire, ny dequoy il doit composer son Accusation: La calomnie est ainsi bijarre, & elle n'est iamais moins inquiete, qu'insolente; C'est pourquoy dans le progrez, on apperçoit tousiours les defauts de son ouurage: & c'est ordinairement elle-mesme qui fait iour à la verité.

La seconde circonstance, resulte de ce que ledit d'Ochencourt a quitté les Iuges des lieux apres le Combat, non seulement sans se plaindre: mais au contraire, comme il s'estoit battu de gré à gré, & s'en estoit reuenu auec les autres Combatans, de compagnie, il a fait tout ce qu'en pareil rencontre vn Homme peut faire pour cacher vn Duel. Il ne s'est pas plaint d'auoir esté assassiné, ny aux spectateurs qui ont deposé, ny à sa Fermiere d'Haudrechies, non plus qu'à Pierre Godard son fils, auquel au contraire il a dissimulé le Combat, & dit que son Valet s'estoit blessé luy-mesme; A chargé aussi ledit Vallet bien expressément de ne rien dire de l'action; & que quand il seroit pressé, il dist tousiours qu'il s'estoit blessé luy-mesme: & cela auec tant de soin, qu'il luy manda encore, tant par ladite Fermiere, que par Pierre Godard, de bien se souuenir de ce qu'il luy auoit dit. Apres cela, quand ils sont allez de compagnie à Abbeville, dans les propositions d'accommodement qui deuoit estre executé le lendemain: Ledit d'Ochencourt ne s'est point encore plaint qu'il luy eust esté fait chose quelconque. Et cependant c'estoient les Iuges Royaux de la Prouince, & qui pouuoient venir en concurrence auec le Iuge des lieux, c'est à dire de la Baronnie d'Helicourt, laquelle est du ressort ordinaire de la Senechaussée de Ponthieu. Au lieu dequoy quelque tẽps apres il est allé choisir le Lieutenant Criminel d'Amiens, hors du ressort, auquel supposant en termes exprés, que ce fut dans sa Iurisdiction, il a fait vne plainte d'assassinat: Le Lieutenant Criminel d'Amiens a receu sa plainte, & la datée du dernier iour d'Octobre 1654. & pour luy faire plaisir en toutes manieres, il s'est transporté à Gamache, & a composé vne information, où il tronquoit les Depositions des Tesmoins, & aidoit à la lettre tant qu'il luy estoit possible; ce qui est prouué, parce que les mesmes Tesmoins ayans esté oüis par le Iuge de la Baronnie d'Helicourt, à la Requeste du Procureur Fiscal, ils n'ont pas borné leurs Depositions comme dans l'Information du Lieutenant Criminel d'Amiens, qui a commis tant de vilenies en cette affaire-là, qu'il a excité le Substitud de Monsieur le Procureur General, & tout le Siege contre luy, ayant voulu commettre des gens à sa fantaisie, & pour le Substitud de Monsieur le Procureur General, & pour le Greffier; Ce qui a esté le sujet d'vn Adjournement personnel contre luy decerné par la Cour, sur la plainte qui en a esté faite: & en vn mot, il ne pouuoit estre le Iuge de l'affaire, en quelque façon que ce fust; Car la plainte, telle que la faisoit ledit d'Ochencourt, qui qualifioit l'action du nom d'Assassinat, ne pouuant estre, suiuant la Coustume des lieux, portée pardeuant autre Iuge que celuy de la Baronnie d'Helicourt: & se trouuant apres l'Information, que c'estoit vn Duel, il ne pouuoit y auoir qu'vn Iuge Royal, capable d'instruire: mais ce n'estoit pas le Lieutenant Criminel d'Amiens, lequel n'ayant pas de Iurisdiction naturelle pour cela, n'en auoit d'attribuée par aucun Arrest de la Cour: & consequemment tout ce qu'il a fait à la Requeste dudit d'Ochencour par affectation & confederation, n'est considerable qu'en ce qu'il est à charge contre ledit d'Ochencourt.

La troisiesme circonstance, resulte, de ce que ledit d'Ochencourt pour destourner la pensée des Iuges, du crime de Duel qui luy est imputé, veut faire croire deux choses esgalement fausses, & n'a presque autre chose à dire, sinon qu'il est vn ieune homme sortant des estudes; & l'autre qu'il ne fait profession des armes; qu'il est vn simple Bourgeois d'Abbeville; qu'il n'est pas capable d'auoir eu la pensée de se battre en Duel.

Mais il n'est pas mal-aisé de respondre, & faire voir que ces illusions ne sont pas capables de surprendre seulement des esprits mediocres, d'autant que pour ce qui regarde son aage, il a dit luy-mesme dans son Interrogatoire, qu'il estoit aagé de vingt-six à vingt-sept ans; & il en a encore caché trois ou quatre, parce qu'il y a trop long-temps qu'il est maistre de son bien, & qu'il agist comme il agit en pleine Majorité. Mais quoy qu'il en soit, l'aage de 26. à 27. ans, est l'aage le plus propre & le plus conuenable & le plus disposé pour se battre en duel, & n'est pas necessaire de faire icy vn Traicté de Morale, pour en expliquer les raisons: L'experience journaliere, & les preuues du Procez,

sont plus considerables pour juger vne affaire de cette nature, que des Discours qui n'ont ny fondement ny apparence de raison.

Et quant à ce qui est de la qualité, il est vray que ledit d'Ochencourt n'est pas Gentilhomme: mais il en veut vsurper la qualité en tout lieu & en toute rencontre, parce qu'il est riche de dix ou douze mil liures de rente, & n'a point d'autre Employ que de porter l'espée, & faire le Gentilhomme; & c'est pourquoy il s'est voulu battre en Duel, & en pensoit tirer grand aduantage pour se signaler, s'il eust mieux reussi contre le Sieur Dubois. Et quoy que ce ne soit pas vne bonne raison, ny vn bon moyen de persuader, de dire qu'vn homme ne s'est pas battu en Duel, parce qu'il n'est pas Gentilhomme: neantmoins ledit Sieur d'Harceleines tire aduantage de cette mauuaise défaite artificieusement recherchée par ledit d'Ochencourt, depuis la plaidoirie du 19. Fevrier 1655. *Auparauant laquelle, en tous les Actes, ledit d'Ochencourt a tousiours vsurpé la qualité d'Escuyer:* mais comme il a veu que cette nouuelle Qualité qu'il taschoit d'obtenir à mauuais Tiltre, seruoit à conduire la pensée de Messieurs les Iuges à la verité du Combat & Duel par luy fait: Depuis ce temps, il ne se dit plus Gentilhomme, & ne prend plus la qualité d'Escuyer, il y a renoncé par ses Conclusions Ciuiles, & dit qu'il n'est qu'vn simple Bourgeois, & voudroit bien passer à present pour vn homme qui n'auoit iamais manié d'espée, quoy qu'il s'en mesle il y a plus de douze, voire quinze ans, qu'il n'ait iamais fait autre chose, non pas à la verité pour le seruice du Roy, mais pour se faire craindre, & faire le puissant dans ses Terres; ce que ledit Sieur d'Harceleines ne luy a iamais enuié, quoy qu'il fust fort facile de luy faire rayer cette qualité vsurpée, mesmes le faire condamner en 2000 l. d'amande à la Cour des Aydes, comme il se practique, si ledit Sieur d'Harceleines luy eust voulu du mal.

Et pour monstrer que c'est de tout temps, que ledit Sieur d'Ochencourt a vsurpé cette Qualité de Gentilhomme, & qu'il vouloit passer pour tel, ledit Sieur d'Ochancourt en quantité d'actes n'en a pas fait vn seul, où il n'ait pris cette qualité d'Escuyer. Mais sans sortir de la cause, en laquelle il tousiours se renfermer, il paroist par la Plainte que fit ledit d'Ochencourt au Lieutenant Criminel d'Abbeville le 26. Septembre 1652. touchant les Gens de Guerre qui auoient esté, comme il pretendoit, en sa Terre dudit Haudrechies, qu'il prenoit dés ce temps-là la qualité d'Escuyer Sieur d'Ochencourt & d'Haudrechies: Et cette Plainte, qui n'a esté suiuie d'aucune chose, parce qu'il n'y auoit pas de fondement, sert encor à faire voir qu'il y a long-temps qu'il agit comme Majeur: Mais dauantage, qu'il a bien sceu, quand il s'est adressé au Lieutenant Criminel d'Amiens pour le fait dont est question, qu'il n'estoit pas competent. Et en effet, toutes les circonstances de l'affaire & cette affectation de juge, ainsi choisi au loin, marque vn dol si manifeste en tout le procedé dudit d'Ochencourt, qu'il agraue son crime. Et ne fut jamais dit qu'vn Gentilhomme eust bonne grace de faire toutes sortes de vilenies pour éuiter la peine des Ordonnances, & se sauuer de la punition d'vn crime qui autrefois estoit puny de la peine du Talion, & parmy, nous arbitrairement & selon les particularitez du fait.

Car de pretendre que ce soit vne bonne raison pour embarasser ledit Sieur d'Harceleines, de dire que son frere naturel estoit en sa maison, il n'y a pas d'apparence. Si le Sieur Dubois a failly, le Sieur d'Harcelcines n'entreprend pas de le defendre: Tous delits sont personnels. Le Sieur Dubois qui est Officier de Caualerie depuis douze ans, estoit venu voir ledit Sieur d'Harceleines à l'occasion de la mort de sa Femme qui estoit recente, il y sejourna enuiron quinze jours: Et pendant ce temps-là, d'Ochencourr luy a fait vne querelle d'Alleman à l'occasion d'vne Levrette perduë: Il l'a attaqué, & se sont battus en Duel, à l'insceu & en l'absence dudit Sieur d'Harceleines: Qu'y eust-il pû faire? Il est vray que l'vn & l'autre ont peché contre l'Ordonnance, particulierement contre l'Article XVII. de celle du mois de Septembre 1651. verifiée en la Cour, laquelle condamne de Duel & de toutes las peines de Duel, *tous ceux qui se battront seuls, & en pareil estat & nombre, auec armes égales de part & d'autre, à pied ou à cheual:* Suiuant laquelle Ordonnance Dubois & d'Ochencourt sont également coupables. Mais il suffit que ledit Sieur d'Harceleines, n'a eu participation quelconque au Combat qui a esté fait: Et il ne pouuoit pas agir auec plus de generosité & d'honneur qu'il fist dés aussi-tost qu'il fut arriué, & qu'il en eut appris la nouuelle, ayant monté tout aussi-tost à cheual & mené les deux Combatans, & à l'instant trouué ledit d'Ochencourt pour sçauoir au vray ce qui s'estoit passé, & accommoder l'affaire: Ce qui n'ayant pas réussi à son grand regret, & voyant que la Iustice en prenoit connoissance, il dist audit Dubois, qu'il pouuoit se retirer de sa maison; Mesmes le Curé d'Harceleines ayant fait Remonstrance audit Dubois le jour de la Feste de Toussaincts, qu'il ne pouuoit celebrer la Messe, s'il estoit dans l'Eglise, attendu que les Duellistes estoient excommuniez; ledit Dubois luy dist (comme ledit Curé a deposé) qu'il n'estoit pas friand de Messe, & qu'il se retira: ce qu'il fit aussi de la maison du Sieur d'Harceleines, lequel n'a jamais fait aucune action digne de reproche; & n'y auoit que d'Ochencourt capable de l'accuser, & de luy imposer vne calomnie si noire & si grossiere que celle qui a esté cy-dessus exagerée.

Monsieur HERVE', Rapporteur.